



République Française –
Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46

ARRETE MUNICIPAL N° 04 / 2025

Portant réglementation de la circulation Rue de la Fontaine

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu la requête émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller (67320) en charge des travaux d'aménagement de trottoirs dans la rue de la Fontaine à Oermingen (67970), nécessitant la mise en place d'une route barrée pour la durée des travaux,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux nécessitant une emprise sur le domaine public,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller est autorisée à exécuter les travaux dans les conditions énoncées ci-dessus dans la rue de la Fontaine à compter de la date d'effet de l'ordre de service.

Article 2 : La circulation sera totalement interdite dans la rue de la Fontaine pendant la durée des travaux. La circulation sera déviée par la rue de la Mairie, rue de la Gare et rue de Voellerdingen

Article 3 : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable :
- aux propriétaires riverains,
- aux véhicules de secours et de sécurité,
mais leur vitesse sera limitée à 30 KM/H.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Mesdames, Messieurs les riverains concernés.

Fait à Oermingen, le 30 Janvier 2025

Le Maire,

Simon SCHMIDT

